



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8136

Texte de la question

M. Claude Pringalle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les promotions hors-classe dans l'enseignement privé. Le plan de revalorisation de la fonction enseignante mis en application depuis la signature des accords de mars 1989 dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé a ouvert l'accès aux promotions hors-classe aux professeurs de la classe normale : CE d'EPS, PEGC, certifiés et assimilés. Cette promotion a été ouverte jusqu'en septembre 1993, c'est-à-dire jusqu'à ce que 15 p. 100 de professeurs de la classe normale aient accédé à la hors-classe. Contrairement à l'enseignement public où des emplois de professeurs hors-classe ont été inscrits chaque année dans les lois de finances successives, ce sont, comme le précise l'administration, des personnes qui ont été promues à la hors-classe dans l'enseignement privé. Ainsi, chaque année, les départs en retraite des maîtres contractuels hors-classe n'ont pas été compensés l'année suivante. Cette perte progressive des promotions amène à un bilan, en septembre 1993, qui fait apparaître que le pourcentage des promus hors-classe de l'enseignement privé est nettement inférieur aux 15 p. 100 atteints dans l'enseignement public, notamment pour les CE d'EPS et PEGC hors-classe, corps en voie d'extinction. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour rétablir la parité en ce domaine.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création de hors-classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proportion en progression annuelle, pour aboutir à 15 p. 100 de la classe normale à la fin du plan. Cependant, pour des raisons de technique budgétaire, les modalités de calcul de ces promotions diffèrent selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement privé. L'application mécanique des règles budgétaires conduit, dans l'enseignement privé, à ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, décès ou promotion pour le calcul des contingents de référence. Pour l'année 1994, il sera proposé au ministre du budget de contresigner un arrêté prévoyant le nombre de promotions à la hors-classe nécessaire pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixé par le plan. Le principe de parité sera alors respecté. Le Gouvernement y est très attaché ainsi qu'à l'application de tous les accords passés entre l'État et les représentants de l'enseignement privé.

Données clés

Auteur : [M. Pringalle Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8136

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4104

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4755